

COMMUNE DE CAIRON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 MAI 2020

L'An deux mil vingt, le 27 mai à 18 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur ROUZIC Dominique, Maire.

Etaient présents : M. ROUZIC, Mme LE GUYADER, M. LEFRANC, Mme WEYANT, M. BELLET Marc, Mme SILINE, M. LEFEBVRE, Mme DANET, M. BELLET Gilles, Mme DUQUENNE, M. POULAIN, Mme BREGEONS, M. COUESPEL, Mme FRETAULT, M. LEBRET, Mme BOUVIER, M. CAHAN, Mme De BETHUNE, M. CATHERINE

Absents excusés :

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Mme LE GUYADER a été élue secrétaire

Monsieur YVER, Maire sortant, accueille les conseillers élus le 15 mars 2020 et donne lecture des résultats des élections, puis appelle le doyen d'âge pour présider l'assemblée jusqu'à l'élection du Maire.

M. YVER après avoir reçu la médaille d'honneur communale des mains de M. ROUZIC pour son engagement public, quitte la salle sous les applaudissements des conseillers après 43 ans de vie municipale au service des Caironnais.

M. COUESPEL, doyen d'âge, fait procéder à l'élection du Maire conformément à la réglementation.

1- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ; Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. ROUZIC Dominique 16 seize voix

– M. CAHAN 3 voix trois

- M. ROUZIC Dominique, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

2- LECTURE DE LA CHARTE DES ELUS

M. ROUZIC distribue la charte à tous les conseillers et en fait lecture publiquement.

3- DELIBERATION PROCEDANT A L'ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DANS LES COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

– Liste présentée par M. ROUZIC, 16 voix seize

La liste présentée par M. ROUZIC ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés :

M. LEFEBVRE Jean-Pierre
Mme LE GUYADER Delphine
M. BELLET Gilles
Mme WEYANT Béatrice
M. LEFRANC Erwan

4- DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Population : 2033 habitants

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

De 1000 à 3 499 51,6 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :
Annexe à la délibération Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

5- DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, -

Vu les arrêtés municipaux du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité et avec effet au 1^{er} juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :
Population 2033

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
De 1 000 à 3 499 19,8

(*) Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)

6- DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SIVOM EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2016 portant création du SIVOM Education Enfance Jeunesse,

Vu les statuts du SIVOM fixant le nombre de délégués syndicaux à 4,

Le Conseil Municipal décide à la majorité

- **DE DESIGNER** les personnes ci-dessous au sein du SIVOM Enfance Education Jeunesse :
 - **Véronique DUQUENNE**
 - **Delphine LE GUYADER**
 - **Véronique BOUVIER**
 - **Sabrina SILINE**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7- QUESTIONS DIVERSES

Les séances du conseil municipal auront lieu en général le premier jeudi du mois à 18h30 à partir de septembre. Le second conseil municipal aura lieu jeudi 18 juin 2020 à 18h30 dans le respect des gestes barrières et distanciation sociale, le pays étant en état d'urgence jusqu'au 10 juillet prochain.

Pas d'autres questions diverses, la séance est levée.

le Maire,



D. ROUZIC